

Samedi férié !

Cette année, le **15 août** (jour férié) est un samedi.

Lorsque le jour férié est un samedi habituellement non travaillé, il donne également droit à un jour ouvré de congé supplémentaire :

- s'il est **précédé et suivi** d'au moins un jour de congé payé ouvré,
- ou s'il est précédé ou suivi d'au moins deux jours de congés payés ouvrés.

	13 Aout	14 Aout	15 Aout	16 Aout	17 Aout	18 Aout
Cas 1	CP	CP	férié			
Cas 2		CP	férié		CP	
Cas 3			férié		CP	CP

SUPPer vous informe de vos droits et vous souhaite de bonnes vacances !

Vos contacts :

- Claude FALCO (DSC)
- Cyrille GRANDEMANGE (DS)
- Patrice HAVEZ (DS)
- Guillaume ROUTEAU (DS)